

rel. DA
N. Pen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 321.213

SÉANCE DU

8 NOVEMBRE

19 77

M. CAZIN d'HONINCTHUN
Rapporteur.

PROJET DE DECRET



LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment son article 5 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 26 février 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 25 avril 1975 ;

VU la lettre en date du 9 avril 1976 par laquelle le Préfet du Morbihan informe le Secrétaire d'Etat à la Culture de la non réponse de M. Gilbert GUEDAS, propriétaire, en partie, de la parcelle 161, section B, professeur de l'enseignement technique, à la lettre de rappel concernant le classement parmi les Monuments Historiques du vestige considéré ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur), entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen dit "Le Crapaud" situé sur la parcelle n° 161, au hêudit "Les Granges", section B du cadastre de la commune de BILLIERS (Morbihan).

Article 2. - Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'ensemble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du Morbihan, au Maire de BILLIERS et aux propriétaires, Mme Vve François GUEDAS, née Mélanie ORAINS, sans profession, domiciliée 15, rue du Penher, BILLIERS 56190 - MUZILLAC, Mme Jacqueline GUEDAS épouse de M. Francis SUDRES, domiciliée à THIONVILLE, 16, Square R. Schwarts, Mme Annick GUEDAS épouse de M. Louis LANGLAIS, institutrice, demeurant 5, rue de la Mer 56190 - BILLIERS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

P/ Le Président,
Le Conseiller d'Etat.
Signé : B. A G I D

Le Rapporteur,

Signé : A. CAZIN d'HONUNCTHUN

La Secrétaire,

Signé : M. CHALMEL

POUR EXTRAIT CONFORME.
La Secrétaire de la Section,

